



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-140

PUBLIÉ LE 25 MARS 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-03-23-00078 - décision tarifaire initiale du FGS pour l'année 2021 de l'EHPAD Ste Radegonde à ATHIES (3 pages)	Page 4
R32-2021-03-23-00045 - EHPAD - NOYELLES GODAULT - La rive d Or - 620117754_323 (3 pages)	Page 8
R32-2021-03-23-00046 - EHPAD - NOYELLES LES VERMELLES - Les Hliantines - 620119305_323 (3 pages)	Page 12
R32-2021-03-23-00047 - EHPAD - OIGNIES - Stphane Kubiak - 620027110_323 (3 pages)	Page 16
R32-2021-03-23-00072 - EHPAD - OYE PLAGE - Rsidence du Chteau du Bois - 620026104_323 (3 pages)	Page 20
R32-2021-03-23-00048 - EHPAD - PERNES EN ARTOIS - Les Verrires - 620003277_323 (3 pages)	Page 24
R32-2021-03-23-00049 - EHPAD - SAILLY SUR LA LYS - Les Prs de Lys - 620117762_323 (3 pages)	Page 28
R32-2021-03-23-00050 - EHPAD - SAINT LAURENT BLANGY - Soleil d Automne - 620003723_323 (3 pages)	Page 32
R32-2021-03-23-00073 - EHPAD - SAINT MARTIN LES BOULOGNE - Les Jardins d Arcadie - 620117978_323 (3 pages)	Page 36
R32-2021-03-23-00051 - EHPAD - SAINT NICOLAS LES ARRAS - Saint Nicolas - 620105312_323 (3 pages)	Page 40
R32-2021-03-23-00074 - EHPAD - SAINT OMER - HELFAUT - CH - 620027060_323 (3 pages)	Page 44
R32-2021-03-23-00075 - EHPAD - SAINT OMER - Saint Jean - 620019208_323 (3 pages)	Page 48
R32-2021-03-23-00076 - EHPAD - SAINT OMER - Stenhuis - 620004762_323 (3 pages)	Page 52
R32-2021-03-23-00013 - EHPAD - SAINT POL SUR TERNOIS AUXI FREVENT - L Oasis - 620111153_323 (3 pages)	Page 56
R32-2021-03-23-00052 - EHPAD - SAINT VENANT - Saint Augustin - Les 4 Saisons - 620101956_323 (3 pages)	Page 60
R32-2021-03-23-00077 - EHPAD - WARDRECQUES - MDF de l Av Maria - 620025668_323 (3 pages)	Page 64

ARS /

R32-2021-03-22-00001 - Arrêté DOS-SDA n° 2021-234 du 22.03.21 portant composition du conseil de discipline de l'IFAS CRF Arras (2 pages)	Page 68
R32-2021-03-22-00002 - Arrêté DOS-SDA n° 2021-235 du 22.03.21 portant composition du conseil de discipline de l'IFAP CRF Arras (2 pages)	Page 71

R32-2021-03-24-00001 - Arrêté modif DOS-SDA n° 2021-238 du 24.03.21 portant composition du conseil technique de l'IFAS CRF Béthune (1 page)	Page 74
R32-2021-02-10-00085 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation du forfait global de soins?? pour 2020 du FAM Hélène Borel Antenne?? RAIMBEAUCOURT (2 pages)	Page 76
R32-2021-02-10-00086 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation du forfait global de soins?? pour 2020 du FAM MARLY (2 pages)	Page 79
R32-2021-02-10-00088 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation du forfait global de soins?? pour 2020 du SAMSAH RAIMBEAUCOURT (2 pages)	Page 82
R32-2021-02-10-00087 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation du prix de journée globalisé?? pour 2020 MAS FELLERIES LIESSIES (2 pages)	Page 85

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00078

décision tarifaire initiale du FGS pour l'année
2021 de l'EHPAD Ste Radegonde à ATHIES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINTE RADEGONDE A ATHIES
FINESS : 80 000 077 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 20 mars 2017 relatif à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD Sainte Radegonde de ATHIES et géré par le gestionnaire Athies ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 470 436,16 €** au titre de l'année 2021, dont 782,69 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 536,35 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 144 965,92	37,34
UHR	0,00	
PASA	68 011,47	
Financements complémentaires	257 458,77	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 469 653,47 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 144 183,23	37,32
UHR	0,00	
PASA	68 011,47	
Financements complémentaires	257 458,77	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 471,12 €**.


ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Athies identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 099 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 077 0).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00045

EHPAD - NOYELLES GODAULT - La rive d Or -
620117754_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA RIVE D'OR A NOYELLES GODAULT
FINESS : 62 011 775 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La rive d'Or de NOYELLES GODAULT et géré par le gestionnaire La vie active ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 619 293,15 €** au titre de l'année 2021, dont -17 632,63 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **134 941,10 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 254 658,76	36,18
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	273 502,00	
Hébergement temporaire	22 310,17	30,56
Accueil de Jour	68 822,22	45,70
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 636 925,78 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 272 291,39	36,69
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	273 502,00	
Hébergement temporaire	22 310,17	30,56
Accueil de Jour	68 822,22	45,70
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **136 410,48 €**.

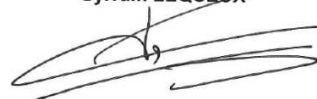
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 775 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00046

EHPAD - NOYELLES LES VERMELLES - Les
Hliantines - 620119305_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES HELIANTINES A NOYELLES LES VERMELLES
FINESS : 62 011 930 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 novembre 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Héliantines de NOYELLES LES VERMELLES et géré par le gestionnaire SEM SPASPA ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **3 094 784,99 €** au titre de l'année 2021, dont 882,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **257 898,75 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 510 628,49	33,23
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	548 914,00	/
Hébergement temporaire	35 242,50	32,18
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 093 902,99 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 509 746,49	33,22
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	548 914,00	/
Hébergement temporaire	35 242,50	32,18
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **257 825,25 €**.

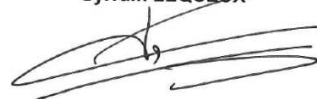
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SEM SPASPA identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 926 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 930 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00047

EHPAD - OIGNIES - Stéphane Kubiak -
620027110_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD STEPHANE KUBIAK A OIGNIES
FINESS : 62 002 711 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 septembre 2016 relative à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD Stéphane Kubiak de OIGNIES et géré par le gestionnaire La vie active ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 471 571,13 €** au titre de l'année 2021, dont 1 837,62 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 630,93 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 068 568,77	36,14
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	275 739,63	
Hébergement temporaire	59 471,33	32,59
Accueil de Jour	67 791,40	45,01
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 469 733,51 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 066 731,15	36,08
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	275 739,63	
Hébergement temporaire	59 471,33	32,59
Accueil de Jour	67 791,40	45,01
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 477,79 €**.

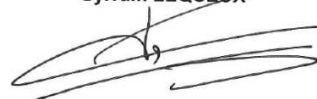
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 711 0).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00072

EHPAD - OYE PLAGE - Residence du Chteau du
Bois - 620026104_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RESIDENCE DU CHATEAU DU BOIS A OYE PLAGE
FINESS : 62 002 610 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 10 mai 2012 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Résidence du Château du Bois de OYE PLAGE et géré par le gestionnaire SARL EHPAD Rés du chat ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 261 549,07 €** au titre de l'année 2021, dont -21 445,27 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 129,09 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 046 003,07	36,74
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	215 546,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 282 994,34 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 067 448,34	37,49
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	215 546,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 916,20 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL EHPAD Rés du chat identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 609 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 610 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00048

EHPAD - PERNES EN ARTOIS - Les Verrires -
620003277_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES VERRIERES A PERNES EN ARTOIS
FINESS : 62 000 327 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 03 mars 2017 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Les Verrières de PERNES EN ARTOIS et géré par le gestionnaire SARL Les Verrières ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 415 399,95 €** au titre de l'année 2021, dont 376,79 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 950,00 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 051 217,26	40,00
UHR	0,00	
PASA	54 684,00	
Financements complémentaires	225 841,00	
Hébergement temporaire	83 657,69	32,74
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 415 023,16 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 050 840,47	39,99
UHR	0,00	
PASA	54 684,00	
Financements complémentaires	225 841,00	
Hébergement temporaire	83 657,69	32,74
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 918,60 €**.

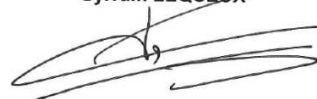
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL Les Verrières identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 325 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 000 327 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00049

EHPAD - SAILLY SUR LA LYS - Les Prs de Lys -
620117762_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES PRES DE LYS A SAILLY SUR LA LYS
FINESS : 62 011 776 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Prés de Lys de SAILLY SUR LA LYS et géré par le gestionnaire La vie active ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 432 115,51 €** au titre de l'année 2021, dont -19 127,59 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **119 342,96 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 143 662,88	39,17
UHR	0,00	
PASA	67 135,63	
Financements complémentaires	221 317,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 451 243,10 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 162 790,47	39,82
UHR	0,00	
PASA	67 135,63	
Financements complémentaires	221 317,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **120 936,93 €**.

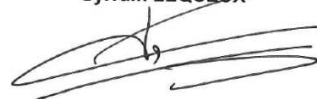
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 776 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00050

EHPAD - SAINT LAURENT BLANGY - Soleil d
Automne - 620003723_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE A SAINT LAURENT BLANGY
FINESS : 62 000 372 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Soleil d'Automne de SAINT LAURENT BLANGY et géré par le gestionnaire CCAS Laurent St Blangy ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 646 927,95 €** au titre de l'année 2021, dont 8 323,48 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **137 244,00 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 241 368,62	40,49
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	254 200,86	
Hébergement temporaire	59 921,67	32,83
Accueil de Jour	91 436,80	45,54
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 638 604,47 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 233 045,14	40,22
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	254 200,86	
Hébergement temporaire	59 921,67	32,83
Accueil de Jour	91 436,80	45,54
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **136 550,37 €**.

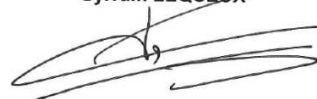
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Laurent St Blangy identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 371 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 000 372 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00073

EHPAD - SAINT MARTIN LES BOULOGNE - Les
Jardins d Arcadie - 620117978_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES JARDINS D'ARCADIE A SAINT MARTIN LES BOULOGNE
FINESS : 62 011 797 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 14 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Jardins d'Arcadie de SAINT MARTIN LES BOULOGNE et géré par le gestionnaire SARL Les Jardins d'Arcadie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **393 937,84 €** au titre de l'année 2021, dont 180,02 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **32 828,15 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	295 933,46	27,03
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	74 508,00	
Hébergement temporaire	23 496,38	32,19
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **393 757,82 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	295 753,44	27,01
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	74 508,00	
Hébergement temporaire	23 496,38	32,19
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **32 813,15 €**.

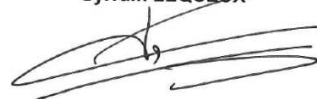
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL Les Jardins d'Arcadie identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 285 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 797 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00051

EHPAD - SAINT NICOLAS LES ARRAS - Saint
Nicolas - 620105312_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINT NICOLAS A SAINT NICOLAS LES ARRAS
FINESS : 62 010 531 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Nicolas de SAINT NICOLAS LES ARRAS et géré par le gestionnaire Asso Accueil et Relais ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 156 225,51 €** au titre de l'année 2021, dont 231,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **96 352,13 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	753 717,90	35,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	173 817,00	
Hébergement temporaire	11 748,19	32,19
Accueil de Jour	117 469,47	46,80
PFR	99 472,95	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 155 994,51 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	753 486,90	34,99
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	173 817,00	
Hébergement temporaire	11 748,19	32,19
Accueil de Jour	117 469,47	46,80
PFR	99 472,95	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **96 332,88 €**.

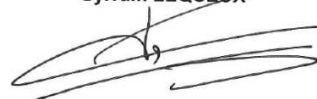
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Accueil et Relais identifiée sous le numéro FINESS : 62 001 893 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 531 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00074

EHPAD - SAINT OMER - HELFAUT - CH -
620027060_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD CH À SAINT OMER - HELFAUT
FINESS : 62 002 706 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 décembre 2018 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD CH de SAINT OMER - HELFAUT et géré par le gestionnaire CH de Saint Omer Helfaut ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **842 290,17 €** au titre de l'année 2021, dont 672,40 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **70 190,85 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	683 240,04	46,80
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	159 050,13	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **841 617,77 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	682 567,64	46,75
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	159 050,13	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **70 134,81 €**.

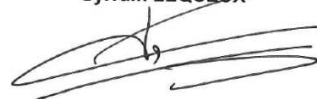
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Saint Omer Helfaut identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 136 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 706 0).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00075

EHPAD - SAINT OMER - Saint Jean -
620019208_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINT JEAN A SAINT OMER
FINESS : 62 001 920 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 08 août 2019 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Saint Jean de SAINT OMER et géré par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 240 160,68 €** au titre de l'année 2021, dont 1 335,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 346,72 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 026 319,68	35,15
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	213 841,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 238 825,68 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 024 984,68	35,10
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	213 841,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 235,47 €**.

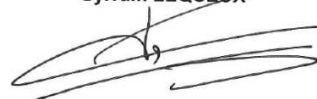
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 015 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 920 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00076

EHPAD - SAINT OMER - Stenhuis -
620004762_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD STENHUIS A SAINT OMER
FINESS : 62 000 476 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Stenhuis de SAINT OMER et géré par le gestionnaire ARPAVIE ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 046 782,10 €** au titre de l'année 2021, dont 1 696,20 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 231,84 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	825 557,48	34,27
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	174 236,00	
Hébergement temporaire	46 988,62	32,18
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 045 085,90 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	823 861,28	34,20
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	174 236,00	
Hébergement temporaire	46 988,62	32,18
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 090,49 €**.

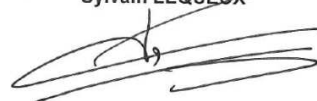
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARPAVIE identifiée sous le numéro FINESS : 75 005 831 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 000 476 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00013

EHPAD - SAINT POL SUR TERNOIS AUXI
FREVENT - L Oasis - 62011153_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD L'OASIS A SAINT POL SUR TERNOIS / AUXI / FREVENT
FINESS : 62 011 115 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 17 septembre 2015 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD L'Oasis de SAINT POL SUR TERNOIS / AUXI / FREVENT et géré par le gestionnaire CH du ternois ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **8 397 343,16 €** au titre de l'année 2021, dont 3 677,56 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **699 778,60 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	6 517 565,21	46,02
UHR	0,00	
PASA	50 667,00	
Financements complémentaires	1 511 407,63	
Hébergement temporaire	64 858,90	25,39
Accueil de Jour	117 250,30	46,71
PFR	135 594,12	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **8 406 998,60 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	6 513 887,65	46,00
UHR	0,00	
PASA	64 000,00	
Financements complémentaires	1 511 407,63	
Hébergement temporaire	64 858,90	25,39
Accueil de Jour	117 250,30	46,71
PFR	135 594,12	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **700 583,22 €**.

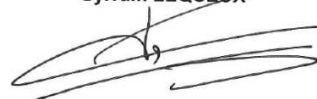
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH du ternois identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 008 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 115 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00052

EHPAD - SAINT VENANT - Saint Augustin - Les 4
Saisons - 620101956_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINT AUGUSTIN - LES 4 SAISONS A SAINT VENANT
FINESS : 62 010 195 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Augustin - Les 4 Saisons de SAINT VENANT et géré par le gestionnaire Les 4 Saisons - Saint Augustin ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 788 405,78 €** au titre de l'année 2021, dont 6 190,08 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **149 033,82 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 386 117,25	31,91
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	307 851,02	
Hébergement temporaire	94 437,51	32,34
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 782 215,70 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 379 927,17	31,77
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	307 851,02	
Hébergement temporaire	94 437,51	32,34
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **148 517,98 €**.

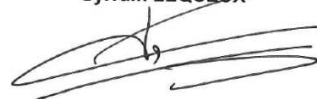
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les 4 Saisons - Saint Augustin identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 048 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 195 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00077

EHPAD - WARDRECQUES - MDF de l'Av Maria -
620025668_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD MDF DE L'AVE MARIA A WARDRECQUES
FINESS : 62 002 566 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 26 janvier 2012 relative à l'extension de l'EHPAD MDF de l'Avé Maria de WARDRECQUES et géré par le gestionnaire SAS MDF Wardrecques ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 295 749,64 €** au titre de l'année 2021, dont 2 379,03 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **107 979,14 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	942 466,80	34,43
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	220 894,00	
Hébergement temporaire	61 866,54	33,90
Accueil de Jour	70 522,30	46,83
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 293 370,61 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	940 087,77	34,34
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	220 894,00	
Hébergement temporaire	61 866,54	33,90
Accueil de Jour	70 522,30	46,83
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **107 780,88 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MDF Wardrecques identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 565 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 566 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-22-00001

Arrêté DOS-SDA n° 2021-234 du 22.03.21 portant
composition du conseil de discipline de l'IFAS
CRF Arras

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-234 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE D'ARRAS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française d'Arras est composé, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :
 - titulaire : Madame Vanessa LELEUX PASTOR
 - suppléant : Madame Françoise WICQUART HENNEBICQUE
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :
 - titulaire : Madame Adeline PAUL WATRIN
 - suppléant : Monsieur Bertrand BAVAY
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :
 - titulaire : Monsieur Thomas HAJZLER
 - suppléant : Madame Sandrine AMBAR

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

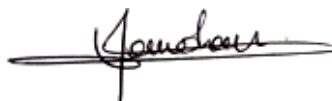
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française d' Arras pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 22 mars 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de service gestion et formation des
Professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

ARS

R32-2021-03-22-00002

Arrêté DOS-SDA n° 2021-235 du 22.03.21 portant
composition du conseil de discipline de l'IFAP
CRF Arras

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-235 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE
D'ARRAS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française d'Arras est composé, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- la puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Françoise WICQUART HENNEBICQUE
suppléant	:	Madame Vanessa LELEUX PASTOR
- l'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

titulaire	:	Madame Carele MESTIAEN COEUGNIET
suppléant	:	Madame Virginie LEFEBVRE POUILLE
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Madame Mélissa BARTEK
suppléant	:	Madame Perrine BOILEUX

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

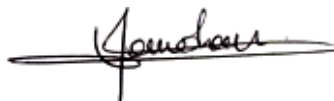
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française d'Arras pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 22 mars 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de service gestion et formation des
Professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

ARS

R32-2021-03-24-00001

Arrêté modif DOS-SDA n° 2021-238 du 24.03.21
portant composition du conseil technique de
l'IFAS CRF Béthune

**ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2021-238 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE BETHUNE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

L'article 1 de l'arrêté n° 2021-58 du 2 février 2021 portant composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française de Béthune est modifié comme suit :

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

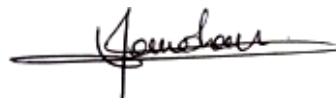
titulaire : Madame Emeline CARPENTIER, Aide-Soignante à la Résidence Saint
Camille Werquin

suppléant : Madame Elisabeth DERUY, Aide-Soignante à la Résidence Saint Camille Verquin

Le reste est sans changement

Fait à LILLE, le 24 mars 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable du service gestion
et formation des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

ARS

R32-2021-02-10-00085

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour 2020 du FAM Hélène Borel Antenne
RAIMBEAUCOURT

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM Hélène
Borel Antenne - Raimbeaucourt
590008256

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée
au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant
l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie,
l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services
relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code
de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020
relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis
2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative
aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services
médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de
santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/12/2017 de la structure FAM
Hélène Borel Antenne à Raimbeaucourt identifiée sous le numéro de FINESS : 590008256 et gérée
par l'entité dénommée AAPHP identifiée sous le numéro de FINESS : 590000063 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 926 340,34 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 127 500,00 € de crédits non reductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors la prime exceptionnelle est de 1 798 840,34 €

dont à titre non reductible 17 353,02 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 149 903,36 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 1 593 380,85 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 132 781,74 €.

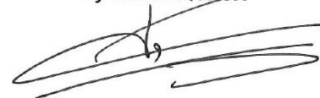
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-10-00086

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour 2020 du FAM MARLY

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM - Marly
590046470

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée
au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant
l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie,
l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services
relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code
de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020
relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis
2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative
aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services
médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de
santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/08/2015 de la structure FAM à
Marly identifiée sous le numéro de FINESS : 590046470 et gérée par l'entité dénommée Groupe SOS
Solidarités identifiée sous le numéro de FINESS : 750015968 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 920 419,75 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 54 750,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors la prime exceptionnelle est de 865 669,75 €

dont à titre non reconductible 65,14 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 72 139,15 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 834 831,38 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 69 569,28 €.


Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-10-00088

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour 2020 du SAMSAH RAIMBEAUCOURT

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du SAMSAH -
Raimbeaucourt
590052551

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/05/2012 de la structure SAMSAH à Raimbeaucourt identifiée sous le numéro de FINESS : 590052551 et gérée par l'entité dénommée AAPHP identifiée sous le numéro de FINESS : 590000063 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 395 726,08 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 18 000,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors la prime exceptionnelle est de 377 726,08 €

dont à titre non reconductible 9 479,04 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 31 477,17 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 361 190,92 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 30 099,24 €.

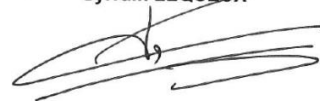
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-10-00087

Décision tarifaire modificative
portant fixation du prix de journée globalisé
pour 2020 MAS FELLERIES LIESSIES

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020
MAS - Felleries Liessies
590816120

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/12/2016 de la structure MAS à Felleries Liessies identifiée sous le numéro de FINESS : 590816120 et gérée par l'entité dénommée CH Felleries Liessies identifiée sous le numéro de FINESS : 590781811 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, la dotation globalisée est fixée à 4 417 109,85 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 84 750,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globalisée hors la prime exceptionnelle est de 4 332 359,85 €

dont à titre non reconductible 17 362,46 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 361 029,99 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 4 209 840,85 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation de 350 820,07 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

